

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

PRIERE " O BON ET TRES DOUX JESUS "

Les personnes qui ne savent pas lire peuvent-elles remplacer la prière " O bon et très doux Jésus ", par quelque autre, comme des *Pater* et *Ave* et gagner l'indulgence plénière en se confessant, communiant et visitant une église ?

On ne doit pas perdre de vue le principe qu'il faut accomplir exactement toutes les conditions exigées par celui qui accorde une indulgence. Ni l'ignorance ni l'impossibilité d'en accomplir quelqu'une ne dispense des conditions. Cette sévérité apparente, plus considérable que dans d'autres points de la morale, provient du double fait que cette matière n'est pas nécessaire au salut et qu'elle constitue une faveur que le législateur accorde à qui il veut et aux conditions de son choix. Il s'agit d'un contrat bilatéral. Celui qui n'en remplit pas les conditions n'a pas droit à la faveur.

Or, le législateur n'a pas fait exception en faveur de cette prière comme il a fait dans quelques autres cas très rares d'ailleurs, et il n'a jamais permis de remplacer cette prière par une autre, même lorsqu'on ne peut ni en lire le texte ni en réciter la formule de mémoire. Ces personnes ne peuvent donc pas bénéficier de cette indulgence. Elles la remplaceront par quelques autres comme celles attachées à de nombreuses oraisons jaculatoires (1), ou encore elles s'adonneront à la pratique d'actes de mortification spirituelle ou corporelle qui pourra peut-être plus que la susdite indulgence plénière faire progresser dans la voie de la sanctification.

(1) Une plaquette de 8 pages contient plus de 70 oraisons jaculatoires enrichies d'indulgences partielles de 7 ans et 7 quarantaines, 300, 200 et 100 jours, etc., chaque fois, publiée par l'abbé Joseph Saint-Denis, se vend chez l'auteur et chez le portier de l'archevêché par paquets de 150 pour une piastre franco.

Il faut remarquer que Jésus " n'exige pas la prière. De plus, il y a quelques prières à l'exemple 5 *Pater*, A

A une messe pontificale et qui transporte le n

Il y a en effet une prière par un prêtre et c'est l'évêque.

Dans la messe sacerdotale, le diacre qui célèbre, le diacre qui assiste. Ce sera alors le sous-diacre. C'est pendant les ablutions, toutes deux. C'est pendant la messe (ouvert) et le

Au contraire dans la communion, le célébrant, le diacre qui assiste à gauche par le prêtre. C'est le diacre qui assiste, tout en demeurant debout, le prêtre-assistant et reçoit du porte-livres, le pupitre, et il transporte le livre. Il est rendu, il ouvre le

(2) Il ne faut plus suivre les conditions de Le Vavasseau sous-diacre pour réciter la prière du 19 février 1892 (n. 3) qui est lisible à la messe d'un prêtre célébrant est assisté c